

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 46
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2025_107_CC_23
Premier bilan du Programme Local de
Prévention des Déchets Ménagers et
Assimilés (PLPDMA) commun (ILEVA,
CASUD, CIVIS, TO) 2022-2028.

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 52

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 septembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
06/10/2025

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Amandine TAVEL - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Alexis POININ-COULIN procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Michel CLEMENTE procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Brigitte DALLY procuration à M. Bruno DOMEN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025_107_CC_23 : PREMIER BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) COMMUN (ILEVA, CASUD, CIVIS, TO) 2022-2028.

Le Président de séance expose :

Contexte

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets Outre-Mer signé avec l'ADEME, ILEVA a piloté l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) coordonné et mutualisé avec les trois intercommunalités membres sur le périmètre du syndicat mixte.

Cette proposition avait été votée par délibération de chaque intercommunalité au sein de leur assemblée délibérante aux dates suivantes :

- CASUD : Délibération n°34-20181214 du 14 décembre 2018 ;
- CIVIS : Délibération n°180910_52 du 10 septembre 2018 ;
- Territoire de l'Ouest : Délibération n°2018045_CC_27 du 28 mai 2018.

Les objectifs en matière de prévention des déchets ménagers ont ainsi été définis.

Il convient de rappeler que le PLPDMA est un outil réglementaire qui définit un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) à atteindre sur une durée de six ans, en prenant en compte :

- L'objectif minimum de réduction de 15% des DMA en kg/hab en 2030 par rapport à 2010 (loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) ;
- L'objectif similaire fixé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) approuvé le 28 juin 2024.

Le PLPDMA coordonné sur le périmètre d'ILEVA fixe pour objectif de passer la production de DMA sous la barre des 555 kg/hab en 2028, soit une réduction du ratio de 12 % par rapport à 2010.

Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été créée. Sa composition a été fixée par la délibération du 25 septembre 2020 qui prévoit cinq collèges :

1. les représentants des 3 intercommunalités engagés dans le PLPDMA,
2. les représentants des communes du territoire d'ILEVA,
3. les acteurs institutionnels,
4. les acteurs économiques du territoire,
5. les acteurs de l'enseignement publics et de l'éducation nationale.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA coordonné, la CCES s'est réunie à plusieurs reprises en 2021 (26 janvier, 20 mai, 29 septembre, 29 novembre).

Lors de sa réunion du 29 novembre 2021, la CCES a rendu un avis favorable sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés coordonné à l'échelle du territoire d'ILEVA.

Depuis l'adoption du PLPDMA coordonné par tous les établissements publics en mai 2024, deux CCES ont été organisées pour suivre l'évolution des actions de prévention de la dernière réunion d'octobre 2024 qu'un bilan des actions et des premiers résultats a pu être présenté au titre de l'année 2023.

Lors de cette commission, la CASUD, la CIVIS, le Territoire de l'Ouest et ILEVA ont eu l'occasion de mettre en évidence les progrès réalisés dans les différentes missions de prévention des déchets qui avaient été planifiées. Dans ce cadre, les membres de la CCES ont pu commenter cette présentation et proposer des modifications et des recommandations. Le bilan complet présenté à la dernière réunion de la CCES intégrant l'avancement des actions mises en œuvre par l'intercommunalité sur le Territoire de l'Ouest est joint en annexe.

Synthèse du bilan

Au-delà des nombreuses actions menées (détaillées dans le bilan joint en annexe), le constat est que les déchets ménagers et assimilés sont à un niveau quasi identique en 2022 à leur niveau de 2010 avec 621kg/hab/an.

Malgré l'approbation du PLPDMA en 2022, il **semble difficile d'atteindre l'objectif de réduction de 12% de la production de DMA** (kg/hab/an) entre 2010 et 2028.

Parmi les freins, il est constaté que :

- **les dépenses de prévention ne sont pas à l'échelle des objectifs attendus** : 700k€ annuel pour la prévention contre 110M€ de dépenses « déchets » à l'échelle d'ILEVA soit **0,6% du budget déchets**.
- **la filière « prévention déchets » est loin d'être aussi structurée que la filière « collecte/traitement des déchets »**. Ainsi il ne suffira pas d'augmenter les budgets. Il faudra trouver des acteurs capables d'intervenir à des échelles aussi « massives » sur le territoire Sud et Ouest de La Réunion.

Les leviers qui permettraient de tendre vers les objectifs de réduction seraient **de mettre en place des mesures structurelles** (comme des évolutions de fréquences de collecte ou des incitations fiscales) pour engager une diminution de la production des déchets en rationalisant les services offerts.

Ces leviers pourraient être de :

- diminuer la collecte des ordures résiduelles pour inciter au tri et au compostage des déchets alimentaires ;
- inciter le dépôt des encombrants en déchèterie pour les orienter vers les espaces de réemploi plutôt que maintenir une collecte mensuelle des encombrants ;
- déployer une tarification incitative pour réduire la quantité de déchets présentés à la collecte (détournement plus important des déchets alimentaires vers le compostage notamment)...

Les actions en matière de prévention déchets déployées par le Territoire de l'Ouest sont importantes mais les résultats restent encore difficilement perceptibles. Au vu des retours nationaux, elles doivent s'intégrer dans une stratégie engageant davantage les administrés dans l'effort pour faire évoluer les comportements. Ces changements permettront d'engager une diminution progressive de la production des déchets et de ce fait, de réduire l'augmentation des coûts tout en améliorant le cadre de vie.

Annexe : Présentation synthétique des principaux indicateurs le Territoire de l'Ouest.

Axes	Actions	Taux avancement 2023 (%)	Commentaires
Lutter contre le gaspillage alimentaire		12 %	
	1.1. Lancer une étude Sensibiliser 100% des commerces alimentaires et restaurateurs 5% de professionnels engagés dans des opérations témoins	5%	Etude biodéchets réalisée. Une communication globale à mener à l'échelle régionale
	1.2. Sensibilisation des consommateurs sur leur modèle alimentaire	5 %	Contexte inflation limite le gaspillage Peu de moyens alloués à cette action
	1.3. Réduction du gaspillage alimentaire en milieu scolaire	25 %	100% des communes ont bénéficié d'un diag gaspillage alimentaire mais pas toujours d'actions correctives.
Encourager la gestion de proximité des biodéchets et		14 %	
	2.1 Promotion du compostage individuel	45 %	28,7% de maison individuelle dotée d'un composteur pour un objectif de 62%
	2.2. Promotion du compostage collectif et partagé	4 %	237 foyers desservis sur un objectif de 6380.
	2.3. Accompagnement des établissements publics à la gestion de proximité de leurs biodéchets	10 %	8 nouveaux établissements sur les 80 écoles qui peuvent faire du compostage in situ + 19 nouveaux composteurs sur des projets pédagogiques
	2.4. Développement d'une offre de service de broyage pour les particuliers	0 %	
	2.5. Broyage DV des services communaux	10 %	100% des communes disposent d'un broyeur mais pas toujours utilisé pour gérer une part importante des déchets végétaux
Augmenter la durée de vie des produits		24 %	
	3.1. Etude de faisabilité sur le développement de la filière réemploi / Seconde vie	100%	L'étude a été finalisée. Elle donne les pistes d'actions pertinentes pour augmenter la durée de vie des objets: -Déchèterie inversée -Espace réemploi -Vente mutualisée -Préconisation: Réduction fréquence encombrants Actions de cet axe à revoir en conséquence.
	3.2. Création de zones de réemploi	62 %	8 déchèteries sur 13 équipées
	3.3. Création et déploiement d'un réseau reconditionnement et réemploi	1 %	Actions à adapter suite résultats étude. Rem: 7 partenaires associatifs qui ont des conventions de récupération en déchèterie
	3.4. Réseau de réparateurs labellisés	1 %	Actions à adapter suite résultats étude
	3.5. Création d'une plateforme de dons, troc, objets et pièces détachées	1 %	Actions à réorienter avec la Région
	3.6. Sensibilisation et diffusion d'outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable	1 %	Groupe de travail communication ILEVA
	3.7. Mutualisation des moyens destinés à soutenir les structures de réparation et de réemploi	1 %	Actions à adapter suite résultats étude: espace de vente mutualisé
	Collecte préservante sur collecte PAP enc		Nouvelle action proposée en lien avec contrat de performance sur marché de collecte encombrants
Total général		16 %	

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/09/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du bilan des actions et des résultats de l'année 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés mutualisé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président